

# La Commission européenne formule une série de recommandations opérationnelles pour renforcer l'action de l'UE contre les contenus illicites en ligne

<br>

Dans sa communication de septembre 2017 sur la lutte contre le contenu illicite en ligne, la Commission européenne s'est engagée à suivre les progrès déployés en la matière et à évaluer si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour assurer la détection et la suppression rapides et proactives de ce type de contenu en ligne, y compris d'éventuelles mesures législatives visant à compléter le cadre réglementaire existant. À titre de suivi, la Commission recommande dans une nouvelle recommandation du 1er mars 2018 un ensemble de mesures opérationnelles - assorties des garanties nécessaires - devant être prises par les entreprises et les États membres afin d'accélérer ce travail avant qu'elle puisse déterminer s'il sera nécessaire de proposer des mesures législatives. Ces recommandations s'appliquent à toutes les formes de contenu illicite, allant du contenu à caractère terroriste, de l'incitation à la haine et à la violence, de la pédopornographie aux produits de contrefaçon et aux violations du droit d'auteur. S'appuyant sur les travaux en cours accomplis avec les professionnels à travers différentes initiatives volontaires qui ont donné des résultats appréciables, la Commission estime qu'il existe toutefois une marge importante pour mener une action plus efficace, notamment concernant le contenu à caractère terroriste. La recommandation adoptée définit des mesures opérationnelles visant à accélérer la détection et la suppression du contenu illicites en ligne, à renforcer la coopération entre les entreprises, les signaleurs de confiance et les autorités répressives, et à accroître la transparence et les garanties pour les citoyens (procédures de notification et d'action plus claires ; garanties plus solides en matière de droits fondamentaux ; attention particulière à prêter aux petites entreprises ; coopération plus étroite avec les autorités). Ces mesures peuvent varier selon la nature du contenu illicite, et la recommandation encourage les entreprises à appliquer le principe de proportionnalité lors de la suppression de contenu illicite. La Commission recommande en outre des dispositions spécifiques afin de continuer à endiguer le contenu terroriste en ligne : règle de la suppression du contenu illicite dans l'heure ; détection plus rapide et suppression efficace du contenu illicite ; système de signalement amélioré ; établissement de rapports régulier par les États membres. La Commission a annoncé poursuivre son travail d'analyse, en collaboration étroite avec les parties prenantes. Dans ce contexte, elle lancera une consultation publique sur cette question dans les semaines à venir. Afin de permettre le suivi des effets de la recommandation, les États membres et les entreprises seront invités à présenter des informations pertinentes sur le contenu à caractère terroriste dans un délai de trois mois et sur les autres types de contenu illicite dans un délai de six mois.